PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
EN DATE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

DEBUT DE SEANCE : 18H00
FIN DE SEANCE : 18H45

L'An Deux Mil Vingt Six, le 14 Octobre à 18 H 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LURE dûment convoqué le 9 octobre 2026 par avis adressé à chacun des membres qui le composent s'est réuni au lieu ordinaire de ses assemblées sous la présidence de Monsieur Stéphane FRECHARD Maire-Président du CCAS.

Membres en exercice : 13

Etaient présents : Stéphane FRECHARD, Laurence HERTZ-NINNOLI, Agnès GALMICHE, Marie-Claude LEWANDOWSKI, Pierrette DEMESY, Evelyne PAULIN, Nicole WOENER, Michèle SCHEPENS, Daniel ADNET, Alain TRIQUENOT,

Etait excusé : Jean-Christophe HIGELIN

Etaient absents : Julie CERF, Roland DYSLI

Madame Catherine BADALAMENTI est désignée secrétaire de séance

---

Le Président du CCAS rappel la nécessité pour les membres du CA de participer de manière régulière aux CA du CCAS. Les administrateurs ne pouvant être présents peuvent s'excuser et donner procuration. Cependant, comme le stipule l'article 4 du règlement intérieur (Art R 123-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles), « les membres du CA qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après avoir été mis en mesure de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office » Un rappel de la règlementation sera effectué auprès des membres régulièrement absents.

Ordre du jour :

1- Approbation du Procès-Verbal du 24 juin 2026
2- Installation du Conseil d'Administration
3- Election du (de la) Vice-Président(e) e
4- Election du (de la) Vice-Président Délégué(e)
5- Délégation de pouvoirs au Président, ou (à la) Vice-Président(e) et ou (à la) Vice-Président(e) Délégué (e)
6- Désignation des membres des commissions et des représentations
7- Bon d'achat Séniors – Fêtes de fin d'année
8- Repas des séniors – Fêtes de fin d'année
9- Attribution d'une subvention et de tickets cinéma aux Restos du Cœur
10- Approbation du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement et du Livret d'accueil de la Résidence Autonomie Henri Courtois – Présentation d'une version actualisée
11- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Président du CCAS,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil d'Administration,

- **ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24 juin 2026.**

2- INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Président du CCAS,

PROCÈS VERBAL D'INSTALLATION

Suite à la démission de **Mme Sonia RIETHMULLER** de ses fonctions de conseillère municipale et d'administrateur du CCAS, siège auquel elle avait été élue par le Conseil Municipal lors du scrutin initial du 29 mars 2026. En application des dispositions des articles R. 123-8 et R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), lorsqu'un siège d'administrateur représentant le Conseil Municipal devient vacant par suite de démission, de décès ou de perte de la qualité de conseiller municipal, il est pourvu par le candidat suivant dans l'ordre de la liste sur laquelle l'élu démissionnaire a été désigné.
Si la liste concernée ne comporte plus de candidat disponible, le siège est attribué au candidat de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après la dernière attribuée.
Dans le cas présent, les listes ne disposent plus de candidats. Conformément à la règle fixée à l'article R. 123-9 du CASF, Il est fait obligation de procéder au **renouvellement intégral du collège des six (6) administrateurs élus** par le Conseil Municipal dans les deux mois à compter de la notification officielle de vacances.
Ainsi, par délibération du 28 septembre 2026, le Conseil Municipal de LURE a procédé à la réélection de **6 représentants élus pour siéger** au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, réuni le 14 OCTOBRE 2026 procède à l'installation de ses membres comme suit :

au titre du Conseil Municipal :

Mr Stéphane FRECHARD - Maire-Président
Mme Laurence HERTZ-NINNOLI
Mme Pierrette DEMESY
Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI
Mme Agnès GALMICHE
Mme Evelyne PAULIN
Mr Jean-Christophe HIGELIN

hors Conseil Municipal, et nommés par arrêté :	
en qualité de représentant des associations de **handicapées au titre de « Groupe Associatif Handy'Up »**	**Mme Nicole WOERNER**
en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions au titre du « Comité d'Entraide aux réfugiés »	**Mme Michèle SCHEPENS**
en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions au titre du « Restos du Cœur »	**Mr Alain TRIQUENOT**
au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune »	**Mr Daniel ADNET**
en qualité de personne qualifiée, au titre « Fondation Arc en Ciel »	**Mr Roland DYSLI**
en qualité de personne qualifiée, au titre de « l'association l'Extraordinaire 21 »	**Mme Julie CERF**

3- ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENT (E)

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Président du CCAS,

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil d'Administration,

- **Considérant** le renouvellement intégral des membres élus du Conseil d'Administration par le Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2026
- **Considérant** que ce renouvellement entraîne la caducité des élections antérieures aux fonctions de Vice-Président(e) et qu'il convient de procéder à une nouvelle élection pour assurer la continuité du fonctionnement du CCAS
- **Considérant** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- **Considérant** que Mme Laurence HERTZ-NINNOLI s'est portée candidate à la fonction de Vice- Président du CCAS ;
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Vice-Président compte tenu de la candidature unique,
- **DESIGNE Madame Laurence HERTZ-NINNOLI** – Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **AJOUTE** que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

4- ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENT (E) DELEGUE (E)

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Président du CCAS,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- **Considérant** le renouvellement intégral des membres élus du Conseil d'Administration par le Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2026
- **Considérant** que ce renouvellement entraîne la caducité des élections antérieures aux fonctions de Vice-Président(e) et qu'il convient de procéder à une nouvelle élection pour assurer la continuité du fonctionnement du CCAS
- **Considérant** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- **Considérant** que Mme Agnès GALMICHE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente Déléguée ;
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection de la Vice-Présidente déléguée compte tenu de la candidature unique,
- **DESIGNE Madame Agnès GALMICHE**– Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **AJOUTE** que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

5- DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT, A LA VICE-PRESIDENTE, OU A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Président du CCAS,
L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- **DECIDE** de donner délégation de pouvoirs au Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Vice-Présidente ou Vice-Présidente déléguée, dans les matières suivantes :

1) Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration, quel que soit leur nature, leur montant, leur caractère d'urgence, leur destination

2) préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) Conclusion de contrats d'assurance,

5) Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7) Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2.

6- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DES REPRESENTATIONS

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Président du CCAS,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil d'Administration,

DESIGNE les représentants des commissions et organismes extérieurs comme suit :

- **Commission lutte contre les discriminations, droits des femmes et Handicap :**

o La Vice-Présidente ou Vice-Présidente déléguée : Laurence HERTZ-NINNOLI ou Agnès GALMICHE

o Quatre membres (issus du Conseil Municipal) : Pierrette DEMESY
Marie-Claude LEWANDOWSKI
Evelyne PAULIN
Jean-Christophe HIGELIN

o Quatre membres (hors Conseil Municipal) : Nicole WOERNER
Julie CERF
Michèle SCHEPENS
Roland DYSLI

- **Commission Personnes Agées :**

o La Vice- Présidente et/ou Vice-Présidente déléguée : Laurence HERTZ-NINNOLI ou Agnès GALMICHE

o Quatre membres (issus du Conseil Municipal) : Marie-Claude LEWANDOWSKI
Pierrette DEMESY
Evelyne PAULIN
Jean-Christophe HIGELIN

o Quatre membres (hors Conseil Municipal) : Nicole WOERNER
Michèle SCHEPENS
Daniel ADNET
Alain TRIQUENOT

- **Commission d'Admission logements à la Résidence Henri Courtois :**

o La Vice-Présidente et/ou Vice-Présidente déléguée : Laurence HERTZ-NINNOLI ou Agnès GALMICHE
o Un membre (issus du Conseil Municipal) : Marie-Claude LEWANDOWSKI
o La Directrice du CCAS Catherine BADALAMENTI
o La Directrice de la Résidence Henri Courtois : Florence CLAUDEL

- **Instance Participative Institutionnelle (ex Conseil de Vie Sociale – CVS) de la Résidence Autonomie Henri Courtois :**

o La Vice- Présidente et/ou Vice-Présidente déléguée : Laurence HERTZ-NINNOLI ou Agnès GALMICHE
o La Directrice du CCAS Catherine BADALAMENTI
o La Directrice de la Résidence Henri Courtois : Florence CLAUDEL

- **Commission locale de prévention et d'attribution des aides (CLPA) :**

o La Vice- Présidente et/ou Vice-Présidente déléguée : Laurence HERTZ-NINNOLI ou Agnès GALMICHE
o La Directrice du CCAS Catherine BADALAMENTI

- **Commission des financeurs de la Maison départementale des Personnes handicapées :**

o La Vice- Présidente et/ou Vice-Présidente déléguée : Laurence HERTZ-NINNOLI ou Agnès GALMICHE
o La Directrice du CCAS : Catherine BADALAMENTI

7- BON D'ACHAT SENIORS – FETES DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Madame Laurence HERTZ-NINNOLI, Vice-Présidente du CCAS,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil d'Administration,

- **VALIDE**, l'attribution du bon d'achat pour toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, habitant LURE, inscrites auprès du CCAS.
- **PRECISE** que le bénéficiaire doit résider à LURE, de manière effective et habituelle (plus de 8 mois par an)
- **ETEND**, à tous les inscrits si le repas du 07 février 2027 ne pouvait pas avoir lieu

- **VALIDE** les montants alloués aux bons d'achat comme suit :
  - **20.00 €** pour une personne
  - **40.00 €** pour un couple
- **VALIDE** le montant alloué aux résidents des EHPAD de Lure pour financer un ou des spectacle(s) à hauteur de 5 € par résident, soit 600 €.
- **VALIDE** la liste des commerçants de bouche lurons
- **PRECISE** que ces dispositions ont reçues un avis favorable de la commission des personnes âgées et/ou handicapées du 29/09/2026
- **IMPUTE** la dépense au budget du CCAS.

8- REPAS DES SENIORS – FETES DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Madame Laurence HERTZ-NINNOLI, Vice-Présidente du CCAS,
L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil d'Administration,

- **DECIDE** des tarifs suivants :
    - **24.00 €** pour les personnes âgées de 70 ans et plus, ayant bénéficié du bon d'achat
    - **15.00 €** pour tous les élus
    - **Gratuité** pour, les membres du CA du CCAS représentant des associations, les personnels du CCAS, les personnalités invitées, les musiciens, les membres du Conseil Municipal des Jeunes
    - **32.00 €** pour les autres participants

- **INDIQUE** que l'animation sera réalisée par EVIDENCE Animation AD'Line et Sébastien et que le repas sera confectionné par le traiteur-boucher CARTERON
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat relatif à l'animation et tous documents nécessaires à l'organisation de ce repas festif.
- **PRECISE** que les recettes seront encaissées dans la régie « Dons et quêtes »
- **INFORME** que la commission des personnes âgées et/ou handicapées du 29/09/2026 s'est prononcée favorablement à toutes ces dispositions

9- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET DE TICKETS DE CINEMA AUX RESTOS DU CŒUR

Rapporteur : Madame Laurence HERTZ-NINNOLI, Vice-Présidente du CCAS,
L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à La majorité
(Mr TRIQUENOT ne participant pas au vote en qualité de représentant des Restos du Cœurs)

Le Conseil d'Administration,

- **DECIDE** d'attribuer au Resto du Cœur une subvention de 1000 € pour l'année 2026.
- **VALIDE** que le CCAS offre des entrées de cinéma en cadeau de Noël aux enfants des bénéficiaires du Resto du Cœur.
- **PRECISE** qu'une place par enfant sera distribuée ainsi qu'une place « adulte » par famille
- **INDIQUE** que la Ville de LURE met à disposition gracieusement les locaux et les charges au 2 rue des Jardins.
- **AUTORISE** son Président ou son représentant à verser la participation financière et prendre en charge les tickets cinéma.

10- APPROBATION DU CONTRAT DE SEJOUR, DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU LIVRET D'ACCUEIL A LA RESIDENCE AUTONOMIE HENRI COURTOIS

Rapporteur : Madame Laurence HERTZ-NINNOLI, Vice-Présidente du CCAS,
L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

    - Le règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Henri Courtois, annexé à la présente délibération.
    - Le contrat de séjour et le Document Individuel de prise en charge (DIPC) applicable aux résidents,
    - Le livret d'accueil de la Résidence Autonomie Henri Courtois,

- **AUTORISE** leur mise en application immédiate au sein de la résidence
- **ABROGE**, à compter de leur mise en application, toute dispositions antérieures devenues incompatibles avec le présent contrat de séjour, règlement de fonctionnement et livret d'accueil.
- **PRECISE** que ces documents seront remis à chaque nouveau résident conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- <u>QUESTIONS DIVERES</u>

NEANT

La Secrétaire de séance,
<u>Catherine BADALAMENTI</u>

Le Maire-Président
<u>Stéphane FRECHARD</u>

Fait à LURE le 19 octobre 2026
et affiché le 19 octobre 2026